

La question du forfait jours chez Parkeon, de son application et de la charge de travail des salariés qui ont cette organisation du travail s'est posée depuis l'arrêt de la cour de cassation en juin 2011 sur ce sujet.



Bien avant cette date, la CFDT avait mis ce sujet à l'ordre du jour des CE de janvier, mars et avril 2011 comme le prévoit le code du travail (article L2323-29: « Le comité d'entreprise est consulté chaque année sur le recours aux conventions de forfait ainsi que sur les modalités de suivi de la charge de travail des salariés concernés. »

La direction Parkeon n'a jamais voulu en débattre...

Ce sujet gêne. Et pour cause, nous connaissons actuellement une nette dégradation des conditions de travail avec une intensification et une charge de importante pour beaucoup de salariés en forfait jours.

Cette problématique a d'ailleurs convaincu le CHSCT de déclencher une expertise sur toute une activité compte tenu des risques à caractère psychosocial identifiés dans les équipes concernées. Le résultat de l'expertise sera disponible en février prochain.

Alors que fait la direction de Parkeon?

Et cela ne va pas aller en s'améliorant avec la politique de rigueur que nous impose Bertrand Barthélémy pour contenter les exigences du fond spéculatif [Equistone partner \(ex Barclays PE\)](#)

Heureusement que nos RRH ont trouvé la solution miracle: faire pointer les forfaits jours... mais pas tous, seulement les 3 du service client qui sont au forfait jour!

Comme si les faire pointer allait changer quoi que ce soit à leur charge de travail.

Et qu'elle est cette histoire de faire pointer des forfaits jours comme les mensuels?

Et qu'en est-il pour les 300 autres salariés en forfait jours de Parkeon, techniciens, ingénieurs et cadres du bureau d'étude?

Aucune analyse de leurs conditions de travail, aucune analyse de leur charge...

NON, seulement la mise en place une écoute téléphonique psychologique assurée par PsyA...

Merveilleux!